



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité  
environnementale Hauts-de-France,  
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par  
la communauté de communes de la Plaine d'Estrées  
sur la modification n°2  
du plan local d'urbanisme  
de la commune de Moyvillers (60)**

n°GARANCE 2022-6602

**Avis conforme**  
**rendu en application**  
**du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 22 novembre 2022, en présence de Christophe Bacholle, Patricia Corrèze-Lénée, Philippe Ducrocq, Hélène Foucher, Philippe Gratadour, Valérie Morel et Pierre Noualhaguet.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas réalisé pour avis conforme (y compris ses annexes) déposé par la communauté de communes de la Plaine de l'Estrées le 3 octobre 2022 relative à la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Moyvillers (60) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 7 octobre 2022 ;

**Considérant** que la modification n°2 a pour objet la modification de deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et la modification du règlement graphique et écrit :

- la modification de l'OAP localisée sur l'ancien site agricole (secteur 1AUm) rue des Sablons consiste à :
  - rectifier le périmètre en retirant les parcelles AC 13, AB 75, 76 et 78 et ajouter la AB 72,
  - ajouter de la partie UA sur la desserte du site,
  - ajouter une trame de jardin à conserver sur les parcelles AB 91,67,64,63,68,69,70 et 71,
  - supprimer la création d'une passerelle au-dessus de la coulée verte permettant de rejoindre les activités économiques et les équipements de loisirs situés de part et d'autre de la RD155 ;
- la modification de l'OAP localisée sur le site d'activités économiques consiste à :
  - modifier la destination d'une emprise l'activité de type tertiaire (bureaux et services) et en ajoutant la possibilité d'implanter également des équipements publics ou d'intérêt collectif,
  - supprimer la création d'une passerelle au-dessus de la coulée verte permettant de rejoindre le centre du village ;

**Rend l'avis qui suit :**

La modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Moyvillers n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la communauté de communes de la Plaine de l'Estrées rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille le 22 novembre 2022,

Pour la Mission régionale d'autorité  
environnementale Hauts-de-France  
Sa présidente



Patricia CORRÈZE-LÉNÉE